

SEANCE DU 17 AOUT 2016

Le dix-sept août deux mille seize, à 18 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHALAMET, Maire.

Présents : Mmes DESSUS, PEYSSON C., MM. PEYSSON, BUISSON, TURC, ARIENTI, BELLE, CUEFF, PRUNENEC, ROSSIGNOL.

Absente excusée : Mme MARTIN

Absents : MM BESSE, CROUZET et PONNET

Secrétaire : M. PRUNENEC.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Prochaine séance du Conseil municipal :

- Le 5 septembre 2016 à 20H30. Secrétaire de séance : Olivier ARIENTI

Le Maire communique les informations suivantes :

- Les rapports d'activités 2015 du SDED et du SYPP sont à disposition auprès du secrétariat de mairie.
- Accords de subventions :
 - * Départementales :
 - Aménagement urbain pour les enfants – 4 336€ soit 40% de 10 839€
 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux 1^{ère} tranche – 8 569€ soit 40% de 21 423€
 - Mission de conseil pour le projet des Lavandes – 1 400€ soit 70% de 2 000€ (Le solde de 600€ sera réparti par quart auprès de chacune des 2 associations, du SIVOM, et de la commune de Bourdeaux).
 - * de l'Agence de l'Eau RMC :
 - Etude diagnostique du fonctionnement hydraulique du système d'assainissement – 4 960€ soit 50% de 9 920€

- Contentieux CCVD/ Préfecture de la Drôme :

Les 3 recours déposés par la CCVD (référéncés n°s 1502093-1, 1404373-1, 1505799-1) ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Grenoble.

- SIVOM du Pays de Bourdeaux :

Courrier du maire de Bouvières informant de la décision de son Conseil Municipal (20/06/2016) à sortir de cette structure intercommunale.

S. PRUNENEC (Président du SIVOM) explique la procédure de retrait d'un membre d'un EPCI. La décision ne peut être unilatérale. Le retrait doit être accepté par le conseil syndical et par l'ensemble des collectivités formant l'EPCI, à la suite de quoi, le Préfet peut par un arrêté autoriser le départ.

1° - Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Sont présentés les DIA suivantes concernant les tènements immobiliers cadastrés :

1°. Section B n° 682 sis « Buffières» appartenant aux Consorts BRIGAULT, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY ST MARTIN).

2°. Section F n° 794 Lot n°2, F n°793, 795, 797 sis « Le Village» appartenant à Mme OBER Patricia Thérèse, formulée par l'étude RABATEL/DENARIE/AYZAC (de MONTELIMAR).

3° Section F n° 762 sis « Le Village » appartenant à Mr et Mme VALETTE Bernard et Georgette, formulée par l'étude de Maîtres Christophe BRES et François AUGUSTO (de CHABEUIL).

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

Les délibérations 1° et 3° annulent et remplacent celles ayant le même objet et approuvées le 7 mars 2016.

2° - Eclairage Public – Programme 2016

La couleur des luminaires retenues est celle du RAL n° 7026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.